Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2024-DEP-046

AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2024-00915-011-001

Nom du projet : Projet de restauration écologique du ruisseau du Retort

Demande d'autorisation environnementale : Non

Lieu des opérations :
Département : Savoie
Commune : Tignes

Bénéficiaire :

Motivations ou conditions :

Lors de sa réunion du 4 juillet 2024, la commission portant sur les demandes de dérogation aux mesures de protection des espèces (DEP) du CSRPN a examiné le projet de restauration écologique du ruisseau du Retort, commune de Tignes (Savoie).

Ce projet porte atteinte à 3 espèces protégées :

- *Juncus arcticus* (protection régionale)
- *Carex bicolor* et *Tricophorum pumilum* (protection nationale).

Le CSRPN tient à ajouter que le projet impacte également une espèce non protégée mais menacée, dont la répartition est très réduite à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, *Catabrosa aquatica* (EN sur la liste rouge régionale). Cette espèce n'est présente en Savoie que sur la commune de Tignes. Le CSRPN attire l'attention de la commune de Tignes sur la responsabilité qui est la sienne dans la protection et la sauvegarde des populations très restreintes de cette espèce menacée de disparition, et des habitats qui lui sont favorables.

Les échanges avec le représentant de la mairie et les 2 bureaux d'études impliqués ont permis d'apporter des compléments d'information sur l'hydrologie et les

CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 69453 LYON cedex 06
Tél : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

aménagements prévus sur le ruisseau nécessaires à la compréhension des enjeux du projet. Ils ont également permis d'apporter des éléments de réponse à plusieurs questions relatives au phasage du projet et à ses emprises.

Toute restauration écologique d'un écosystème est un processus complexe, difficile à maîtriser. Elle représente un idéal hypothétique, à mettre en face de la destruction réelle de l'habitat et d'individus de trois espèces protégées et d'une fortement menacée dans le cas présent. La réussite du chantier de restauration visant à recréer des milieux humides favorables à l'expression d'une flore arctico-alpine sur environ 3,1 ha ne représente qu'un potentiel, même si le gain hydrologique et de circulation des nappes devrait améliorer la situation des habitats de surface et favoriser de nombreux groupes biologiques. La bonne volonté et l'engagement exprimés par la mairie, associés aux compétences de l'un des bureaux d'études en matière de restauration hydromorphologique des cours d'eau sont un point positif. Sur un milieu autant anthropisé et déjà bien dégradé, subissant chaque saison des perturbations importantes liées aux activités humaines, l'enjeu de restauration mérite d'être considéré. Cependant, des points importants à prendre en compte demeurent, et notamment l'atteinte aux populations d'espèces protégées sur la zone amont, dans laquelle de nombreuses arrivées d'eau de nappe et d'écoulements souterrains permettent l'expression de ces espèces. La mise en place, en phase test, d'un caniveau sur un parcours différent de celui de la buse actuelle aurait mérité un approfondissement des conséquences pour les espèces considérées, en particulier en termes d'habitats, d'autant que le projet prévoit, à terme non précisé, de supprimer le dit caniveau au profit d'un linéaire plus « naturel » du cours d'eau.

De plus, l'emprise des travaux n'est pas assez précisément présentée, la notion de marge de sécurité de 5 m ne permet pas d'estimer réellement le nombre d'individus détruits.

Au vu de l'ensemble du dossier et des réponses apportées en séance par le pétitionnaire, le CSRPN émet un **avis « favorable sous conditions »** (ce qui signifie que cet avis est défavorable si les conditions ne sont pas remplies), avec les conditions suivantes :

1/ présenter avec une échelle plus précise les zones qui seront réellement impactées par le chantier en clarifiant l'emprise réelle nécessaire à la bonne réalisation des travaux qui devra être strictement respectée lors du chantier

2/ pour *Catabrosa aquatica*, préciser finement la situation actuelle, prévoir la mise en défens des individus de même qu'une zone de ré-implantation à sélectionner soigneusement en termes d'hygrométrie du sol et d'écoulements de bassin versant.

Le CSRPN émet également les **recommandations suivantes** :

CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 69453 LYON cedex 06
Tél : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/ suite à l'étrépage, la conservation sur une seule couche avec mise en défens est la seule à prendre en compte

2/ la remise en place des couches étrépées devra se faire uniquement dans les zones les plus favorables, préalablement repérées, pour maximiser la reprise

3/ être vigilent sur le risque de pollution par les EEE lors des phases chantier, en veillant au contrôle des engins. Compte tenu de la dynamique de la végétation, prolonger le suivi des EEE au-delà de 3 ans (MS4) et suivre les plantes pionnières rudérales qui pourraient, dans un contexte de sol mis à nu par les travaux, contraindre la recréation des pelouses arctico-alpines souhaitées

4/ se rapprocher du CBNA pour déterminer le mélange de graines le plus opportun pour le réensemencement envisagé, de même que l'origine des graines utilisées

5/ prévoir des opérations de sauvetage (capture/relâcher) des amphibiens si certains venaient à s'introduire sur l'emprise chantier lors des travaux, en respectant le protocole sanitaire de la Société Herpétologique de France (SHF).

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Vallod Dominique	
Avis : Favorable sous conditions	
Fait le : 16/07/2024	**Signature :**

CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
Secrétariat : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 69453 LYON cedex 06
Tél : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr